



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN

Novembre 2011

Appels d'offres publics 2012 concernant les mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité

**Appel d'offres pour projets et programmes
du 30.11.2011**

ProKilowatt

Bureau ProKilowatt
c/o CimArk SA
Rte du Rawyl 47
1950 Sion

Direction stratégique :

Office fédéral de l'énergie OFEN, 3003 Berne

Bureau :

ProKilowatt

Bureau pour les appels d'offres publics dans le domaine de l'efficacité électrique
c/o CimArk SA, Rte du Rawyl 47, 1950 Sion

Auteurs :

Sébastien Demont (CimArk/ProKilowatt)

Eric Plan (CimArk/ProKilowatt)

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	4
1.1	Objectif du document	4
1.2	Formulation non sexiste	4
1.3	Situation initiale et objectifs	4
1.4	Indications pour la soumission d'un projet ou d'un programme	4
2	Exigences spécifiques au présent appel d'offres	5
2.1	Répartition du budget	5
2.2	Contributions maximales.....	5
2.3	Organisation d'appels d'offres sectoriels	5
2.4	Délais.....	5
2.5	Notification de l'adjudication	5
3	Appel d'offres pour projets.....	6
3.1	Exigences à satisfaire par les projets.....	6
3.2	Données clés des projets.....	6
3.3	Soumission des projets	6
3.4	Projets non admis.....	7
4	Appel d'offres ouvert pour programmes	8
4.1	Exigences à satisfaire par les programmes	8
4.2	Données clés des programmes	8
4.3	Soumission des programmes.....	8
4.4	Programmes non admis	9
5	Aspects administratifs.....	10
5.1	Bureau	10
5.2	Source d'acquisition des documents pour l'appel d'offres.....	10
5.3	Questions sur l'appel d'offres.....	10
5.4	Délai de soumission des offres, forme, nombre et langue	10
5.5	Acceptation des conditions de l'appel d'offres	11
5.6	Calendrier.....	11
5.7	Liste des documents de référence	11
6	Liste des annexes des appels d'offres 2012	11
7	Glossaire.....	15

1 Introduction

1.1 Objectif du document

Le présent document stipule les conditions à remplir pour participer au troisième appel d'offres publié le 30 novembre 2011 dans le cadre des appels d'offres publics et constitue, avec la directive d'exécution, la base pour la soumission de projets et de programmes de mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité.

1.2 Formulation non sexiste

Pour des raisons de facilité de lecture, il est renoncé à l'emploi d'une formulation épiciène, qui consiste par exemple à écrire utilisateurs/utilisatrices. Les termes correspondants s'appliquent en principe aux deux sexes au sens de l'égalité de traitement.

1.3 Situation initiale et objectifs

Les appels d'offres publics sont un nouvel instrument de promotion de l'efficacité dans le domaine de l'électricité.

Institués par la loi sur l'énergie en 2007, ils doivent permettre de soutenir des programmes et des projets contribuant à réduire la consommation de courant dans l'industrie, les services et les ménages, à un coût aussi faible que possible.

Dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'approvisionnement en électricité, le Parlement a décidé en 2007 de réviser également la loi sur l'énergie. La rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté issu d'énergies renouvelables et les appels d'offres publics pour les mesures de réduction de la consommation de courant sont deux des aboutissements de cette révision (cf. loi sur l'énergie, articles 7a et 15b et ordonnance sur l'énergie, article 4). Certaines conditions de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) ont été révisées en date du 01.10.2011 (article 4bis, 4ter, 4quater).

1.4 Indications pour la soumission d'un projet ou d'un programme

L'appel d'offres est soumis aux exigences figurant dans la directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics d'octobre 2009/rev. novembre 2010 et aux dispositions réglementaires complémentaires spécifiques à l'appel d'offres faisant l'objet du présent document.

Il est recommandé d'étudier soigneusement les documents de l'appel d'offres afin que lors de la soumission d'une demande, toutes les questions aient reçu une réponse et que toutes les conditions voulues soient remplies.

Toutes les indications figurant dans les demandes doivent être claires, précises et vérifiables dans une phase ultérieure du processus.

Pour toute question, veuillez contacter le Bureau pour les appels d'offres publics. Les coordonnées du Bureau sont indiquées au paragraphe 5.1.

2 Exigences spécifiques au présent appel d'offres

Conformément à l'arrêté de l'OFEN du 23.11.2010, en plus de la directive d'exécution, les dispositions réglementaires et conditions suivantes s'appliquent à l'appel d'offres actuel du 30.11.2011 :

2.1 Répartition du budget

Le budget 2011/2012 se monte à 15 millions de CHF avec une répartition fixée comme suit :

- 5 millions de CHF pour des projets (tranche 1)
- 5 millions de CHF pour des programmes (tranche 2)
- 5 millions de CHF pour les projets et programmes (tranche 3) offrant le meilleur rapport coûts / utilité (ct./kWh économisés), respectivement pour ceux évalués avec les critères supplémentaires (innovation), écartés de l'adjudication en raison de la limite budgétaire de 5 millions de CHF.

Afin que le caractère de mise aux enchères des appels d'offres publics soit respecté, le budget sera réduit en proportion dans le cas où la somme des demandes éligibles n'atteint pas 120% du budget maximum. Le cas échéant, ProKilowatt se réserve le droit de publier un deuxième appel d'offres dans la deuxième moitié de l'année.

2.2 Contributions maximales

La contribution maximale (TVA incluse) pour cet appel d'offres est fixée comme suit :

- pour les projets CHF 750'000.- maximum, pour des projets individuels ou cumulatif par requérant ou personnalité juridique.
- pour les programmes CHF 1'000'000.- maximum

2.3 Organisation d'appels d'offres sectoriels

Il est renoncé dans le présent appel d'offres à procéder à des appels d'offres sectoriels.

2.4 Délais

Les délais suivants sont fixés pour le présent appel d'offres :

Début de la réalisation :

- en général 1 an après l'adjudication pour les projets
- en général 6 mois après l'adjudication pour les programmes

Achèvement du projet :

- en général 2 ans après l'adjudication

2.5 Notification de l'adjudication

Le public est informé des décisions d'adjudication positives par la publication des renseignements suivants :

- Nom du destinataire de la contribution
- Descriptif de projet/programme
- Montant de la contribution
- Coûts / économie d'électricité [ct./kWh]
- Mesures de soutien (pour les programmes)

3 Appel d'offres pour projets

3.1 Exigences à satisfaire par les projets

Les projets contiennent des mesures d'économie d'électricité pour des appareils, installations, véhicules et bâtiments appartenant au propriétaire du projet. Il s'agit typiquement de mesures individuelles prises dans l'industrie et les services. Les projets sont liés à des investissements. On peut aussi qualifier de projet la somme de petites mesures individuelles d'un propriétaire de projet dont seule la réunion permet de remplir les exigences minimales de taille posées à un projet.

La sélection des projets qui bénéficieront d'une contribution passe par une procédure d'enchères, à laquelle sont soumis les projets admis dans la procédure d'appel d'offres public. On retient les projets qui présentent le meilleur rapport coûts-utilité, soit le meilleur ratio entre la contribution de soutien demandée et l'économie d'électricité attendue pendant la durée d'utilisation.

Des organismes porteurs privés ou publics peuvent soumettre des projets. Les propriétaires de projets (propriétaire légal du projet) peuvent être des entreprises, des personnes privées, les pouvoirs publics ou une communauté de travail composée de plusieurs organisations.

La *directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics d'octobre 2009/rev. novembre 2010, chapitres 4.1 Exigences de base et critères d'admission pour les projets et les programmes* et *4.2 L'appel d'offres public pour les projets*, ainsi que les compléments spécifiques à l'appel d'offres décrits dans le présent document au chapitre 2, sont déterminants pour la soumission des demandes.

Vous trouverez dans l'annexe 1 les conditions supplémentaires pour des offres dans les domaines de l'optimisation de l'exploitation.

3.2 Données clés des projets

En résumé, compte tenu de la directive d'exécution et des compléments figurant au chapitre 2 du présent document, les points-clés suivants sont à respecter :

- Contribution de soutien minimale CHF 20'000.-
- Contribution de soutien maximale CHF 750'000.-
- La contribution de soutien maximale de ProKilowatt est fonction de la durée de retour sur investissement de 20 % à 5 ans jusqu'à au maximum de 40 % à 9 ans (ou plus).
- L'efficacité des moyens de ProKilowatt doit être à un maximum de 15 ct./kWh.
- Début de la réalisation en général au plus tard 1 an après l'adjudication (décision)
- Achèvement du projet en général 2 ans après l'adjudication (décision)

Les critères d'évaluation des projets:

- Pour les projets, le critère d'évaluation principal est le rapport coût / utilité (meilleur ratio entre la contribution de soutien demandée et l'économie d'électricité attendue (ct./kWh économisé). Pour la tranche 3 du budget (chap. 2.1) des exigences supplémentaires avec un poids de maximum 20 % (caractère innovant spécifique) peuvent être appliquées pour la comparaison avec les programmes.

3.3 Soumission des projets

Pour soumettre un projet, il convient d'utiliser le formulaire de demande mis à disposition.

Le dossier d'appels d'offres pour les projets comprend les documents suivants :

- Appel d'offres publics pour les mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité – appel d'offres pour projets et programmes du 30.11.2011

- Formulaire de demande pour projet (fichier EXCEL)
- Directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics d'octobre 2009/rev. novembre 2010.

Vous trouverez des indications sur la source d'acquisition des documents et sur les exigences administratives et les délais pour la soumission de projets au chapitre 5 du présent document.

3.4 Projets non admis

- La soumission multiple du **même projet** par le propriétaire d'un projet est interdite.
- Les dossiers provenant d'unités de l'administration fédérale (offices fédéraux respectivement premier cercle) sont exclus de l'appel d'offre.
- Les projets dans le domaine du Smart Metering ne sont pas éligibles.

4 Appel d'offres ouvert pour programmes

4.1 Exigences à satisfaire par les programmes

Les programmes contiennent généralement plusieurs mesures individuelles et visent à modifier le comportement de groupes cibles choisis. Dans le cadre des appels d'offres publics, on entend par programme un programme d'encouragement qui vise à réduire la consommation électrique d'appareils, d'installations, de véhicules ou de bâtiments. Le programme associe typiquement des contributions financières à des applications énergétiquement efficaces accompagnées d'informations et de conseils. En outre, les programmes peuvent comprendre des mesures ciblées visant à réduire les entraves juridiques, organisationnelles ou structurelles.

Les programmes peuvent être soumissionnés par des organismes porteurs privés ou publics. Les organismes porteurs peuvent être des entreprises, des personnes privées, les pouvoirs publics ou une communauté de travail composée de plusieurs organisations.

Les organismes porteurs déjà engagés dans la mise en œuvre de programmes d'encouragement visant à réduire la consommation d'électricité sont admis. Cependant, les programmes proposés doivent être conçus pour s'ajouter aux programmes d'encouragement existants (critère d'additionnalité). Il n'est pas toléré qu'un organisme porteur réduise les moyens financiers qu'il engage dans des programmes en cours en raison d'appels d'offres publics (« effet d'éviction »).

La directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics d'octobre 2009, novembre 2010, chapitres 4.1 Exigences de base et critères d'admission pour les projets et les programmes et 4.3 L'appel d'offres public ouvert pour les programmes, ainsi que les compléments spécifiques à l'appel d'offres décrits dans le présent document au chapitre 2, sont déterminants pour la soumission des demandes.

Vous trouverez dans les annexes les conditions supplémentaires pour des offres dans les domaines de l'optimisation de l'exploitation ainsi que pour des programmes visant la promotion d'appareils à haute efficacité énergétique.

4.2 Données clés des programmes

En résumé, compte tenu de la directive d'exécution et des compléments figurant au chapitre 2 du présent document, les points-clés suivants sont à respecter :

- Contribution de soutien minimale CHF 250'000.-
- Contribution de soutien maximale 1 million de CHF
- Lors du remplacement d'appareils, il faut impérativement choisir des appareils BAT (Best Available Technology), voir aussi annexe 2.
- Début de la réalisation en général 6 mois après l'adjudication (décision)

Critères d'évaluation de programme :

- Efficacité contribution financière 60 %
- Risques de mise en œuvre 20 %
- Exigences supplémentaires 20 %

4.3 Soumission des programmes

Pour soumettre un programme, il convient d'utiliser le formulaire de demande mis à disposition.

Le dossier d'appels d'offres pour les programmes comporte les documents suivants :

- Appel d'offres public pour les mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité – appel d'offres pour projets et programmes du 30.11.2011
- Formulaire de demande pour programme (fichier EXCEL)
- Directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics d'octobre 2009/ rev. novembre 2010

Vous trouverez des indications sur la source d'acquisition des documents et sur les exigences administratives et les délais pour la soumission de programmes au chapitre 5 du présent document.

4.4 Programmes non admis

- La soumission multiple du **même programme** par l'organisme porteur d'un programme est interdite.
- Avant la fin d'un programme en cours, un même porteur n'a pas le droit de déposer un nouveau programme avec le même public-cible. Un nouveau programme peut être déposé uniquement lorsqu'une évaluation du programme en cours a été réalisée.
- Le soutien direct pour des lampes économiques dans des programmes n'est pas admissible.
- Les dossiers provenant d'unités de l'administration fédérale (offices fédéraux respectivement premier cercle) sont exclus de l'appel d'offre.
- Les programmes dans le domaine du Smart Metering ne sont pas éligibles.

5 Aspects administratifs

5.1 Bureau

ProKilowatt
Bureau pour les appels d'offres publics dans le domaine de l'efficacité électrique
c/o CimArk SA
Rte du Rawyl 47
1950 Sion
Tél. +41 27 322 17 79
E-mail : prokilowatt@cimark.ch

5.2 Source d'acquisition des documents pour l'appel d'offres

Les documents pour l'appel d'offres sont disponibles en langues allemande et française (partiellement en italien) et peuvent être téléchargés sur le site de l'OFEN sous le lien www.prokilowatt.ch.

Remarque :

Toutes les pièces sont regroupées dans un fichier ZIP contenant l'intégralité des documents et formulaires.

5.3 Questions sur l'appel d'offres

Les questions relatives à l'appel d'offres ou à l'établissement de la demande peuvent être posées par écrit en envoyant un courrier électronique au Bureau (prokilowatt@cimark.ch).

5.4 Délai de soumission des offres, forme, nombre et langue

Les délais pour la soumission des demandes sont les suivants :

- **pour les projets :** 17 février 2012 (cachet de la poste faisant foi)
- **pour les programmes :** 29 février 2012 (cachet de la poste faisant foi)

La demande complète en langue allemande, française ou italienne (y compris l'ensemble des annexes obligatoires et facultatives), dûment signée, doit être envoyée dans le respect des délais (le cachet de la poste faisant foi) en trois exemplaires (deux sous forme papier et un sous forme électronique « CD ») à l'adresse du Bureau telle qu'elle figure au paragraphe 5.1 du présent document.

La soumission s'effectue par voie postale, le cachet de la poste ou le code-barres de la poste suisse faisant foi en ce qui concerne le respect des délais (les marques apposées par les machines à affranchir d'entreprise ne sont pas considérées comme des cachets postaux).

Le contenu et la structure de la demande doivent impérativement respecter les instructions figurant dans les formulaires de demande correspondants pour les projets et les programmes ouverts.

Les types de fichiers attendus sont des fichiers au format MS Word, Excel, Powerpoint ou Acrobat PDF (pouvant être lus et imprimés).

5.5 Acceptation des conditions de l'appel d'offres

En soumettant sa demande, le demandeur accepte les conditions-cadres de la directive d'exécution ainsi que les exigences supplémentaires spécifiques à l'appel d'offres.

5.6 Calendrier

Étape	Date
Appel d'offres avec publication sous simap et sur la page d'accueil de l'OFEN	30.11.2011
Disponibilité des documents pour l'appel d'offres	à partir du 30.11.2011
Soumission des demandes sur papier et sur CD	
• pour les projets	17.02.2012
• pour les programmes	29.02.2012
Décision consécutive à l'évaluation (adjudication) prévue avant le	31.05.2012
Finalisation des modalités des projets prévues avant le	29.06.2012
Finalisation des modalités des programmes prévues avant le	13.07.2012
Début de la réalisation des projets et des programmes	

5.7 Liste des documents de référence

Document	Description
Document 1 : Directive d'exécution	Directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics d'octobre 2009/rev. novembre 2010

6 Liste des annexes des appels d'offres 2012

Annexe 1 : Exigences supplémentaires pour l'optimisation de l'exploitation

Annexe 2 : Exigences supplémentaires pour les appareils à haute efficacité énergétique (BAT)

Annexe 1

Appels d'offres publics –**Exigences pour les projets et programmes comprenant des mesures d'optimisation de l'exploitation**

Afin que les mesures d'optimisation de l'exploitation puissent être soutenues les principes suivants sont à respecter:

- Directive pour la réalisation: les mesures doivent être durables, en particulier pour les projets avec peu d'investissements (voir point 4.2.1 de la directive d'exécution).
- Additionalité: il faut montrer de manière plausible dans les demandes de projet/programme, que les mesures sont additionnelles et qu'elles ne seraient pas réalisées sans soutien financier (cf point 4.2.4 respectivement 4.3.6 de la directive d'exécution).

Les nouvelles prescriptions qui peuvent entrer en vigueur dans un avenir prévisible, doivent être prises en compte dans la définition de l'évolution de référence.

- Retour sur investissement: la durée de retour sur investissement des mesures d'optimisation de l'exploitation, réalisées sur des projets d'infrastructure, peut être inférieur à 8 ans si l'installation à un degré de complexité élevé (étendue des réseaux d'énergie, différents niveaux de température, respectivement de pression).
- Monitoring et preuve des résultats: la collecte des données d'exploitation doit être orientée selon les mesures prévues. L'optimisation de l'exploitation est généralement constituée par une quantité de petites mesures qui s'additionnent. Chaque mesure doit être documentée en détails et son effet calculé de manière systématique. Une procédure structurée et standardisée doit être choisie pour l'identification, la documentation, la réalisation et le contrôle de l'effet des mesures. Une plausibilisation de l'effet doit être assurée (mesures, protocoles).

Dans le cadre du monitoring, la liste et les adresses des sociétés visitées doivent être transmises régulièrement à ProKilowatt avec une description des mesures réalisées.

- Approche intégrée: afin d'assurer la pérennité et le contrôle de l'effet des mesures au delà de leur implémentation, le personnel d'exploitation doit impérativement avoir été impliqué ou avoir réalisé lui même cette implémentation.
- Pérennité: il faut montrer comment la pérennité de l'effet sur la durée estimée est assurée (mesures durables, contraintes liées aux procédures). Les mesures doivent être principalement de nature technique et ne pas dépendre de manière significative des comportements des utilisateurs (par exemple adaptation de timer et/ou de paramètres d'exploitation).
- Mesure de l'effet: dans l'éventualité où la société „cible“ du projet/programme soutenu par ProKilowatt fait également l'objet d'une autre intervention de tiers, alors le bénéficiaire (Antragsteller) doit informer ProKilowatt.
- Contrôle de succès à la fin du projet: il doit être démontré comment le contrôle de l'effet des mesures est assuré également après la fin du projet.

- Coûts des projets/programmes: les frais de personnel pour la mise en œuvre des mesures ne peuvent pas être comptabilisés dans les coûts déclarés à ProKilowatt. Les frais en relation avec la conception et la documentation, les coûts liés aux petits investissements tout comme l'effort réalisé pour la mesure de l'impact et le contrôle de l'effet des mesures peuvent l'être.

Ne sont pas éligibles les projets qui concernent exclusivement ou en grande partie des mesures de sensibilisation, information et formation.

Annexe 2

Appels d'offres publics –**Exigences pour les programmes d'encouragement visant les appareils à haute efficacité énergétique (BAT)**

Afin que les programmes qui visent la promotion d'appareils à haute efficacité énergétique (BAT) puissent être soutenus, il faut que leur monitoring comprenne au minimum les principes suivants:

1. La promotion ne se fera que pour des appareils peu gourmands en électricité (BAT) qui se démarquent nettement de la moyenne des appareils vendus. ProKilowatt se réserve le droit de corriger les critères proposés dans la demande et de les adapter de manière périodique de concert avec le bénéficiaire.
2. Les nouvelles prescriptions qui peuvent entrer en vigueur dans un avenir prévisible, doivent être prises en compte dans la définition de l'évolution de référence.
3. Le monitoring du programme doit prévoir une surveillance (revue) régulière de l'évolution de référence. Si pour certains appareils le marché se développe plus rapidement que prévu dans la demande, alors ProKilowatt doit en être informé et l'évolution de référence ajustée en conséquence après concertation.
4. Le concept du programme doit assurer que l'acheteur réalise qu'il a acheté un appareil à haute efficacité énergétique.
 - a. C'est à dire, que la communication doit être conçue pour que l'appareil soit identifié comme un appareil très « économique » (BAT) et qu'il se démarque clairement de l'assortiment standard.
 - b. Le rabais obtenu grâce au soutien du programme doit être visible sur le point de vente. Cela signifie que l'acheteur obtient un rabais annoncé clairement ou alors un bon, respectivement une possibilité de remboursement par un tiers.

7 Glossaire

En ce qui concerne le glossaire, nous renvoyons au glossaire complet figurant dans la directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics (document de référence no 1).